

## L'AFFAIRE BROSSOIT

**A**VANT l'établissement de la Commission du service civil, en 1908, les nominations dans la fonction publique se faisaient, bien souvent, en fonction des convictions politiques des candidats. S'ils devaient leur nomination à des bienfaiteurs au gouvernement, ces gens ne perdaient cependant pas automatiquement leur poste chaque fois qu'il y avait changement de gouvernement. Non, il y avait une certaine sécurité d'emploi même à cette époque. Toutefois, il fallait avoir été nommé au bon moment. Thomas Brossoit n'a pas eu cette chance et son histoire permet d'illustrer un aspect très peu commun du fonctionnement de ce système, bon pour certains, ingrat pour d'autres.

### Les Libéraux au pouvoir

L'histoire se passe en 1878. Le Parti libéral est arrivé au pouvoir le 7 novembre 1873, dans la foulée du scandale du chemin de fer du Pacifique. Au bureau des traducteurs français, tous les surnuméraires sont mis à pied et remplacés par des traducteurs aux convictions « libérales ». Personne ne trouve à redire : c'est ainsi que les choses se font. Aux élections générales du 22 janvier 1874, les Libéraux remportent haut la main la victoire et sont donc aux affaires pour au moins quatre ans.

Début 1875, un traducteur permanent, Emmanuel Blain de St-Aubin, est congédié et remplacé par un traducteur aux affinités « libérales » bien connues, Achille Fréchette, frère du député de Lévis, Louis Fréchette. Au printemps 1876, le poste de traducteur des Procès-verbaux de la Chambre qu'occupe William Fanning depuis 1855 devient vacant : il est attribué à Laurent-Olivier David. Début 1877, Louis Laframboise, qui était secrétaire de ministre, est nommé traducteur. Ces gens sont de bons Libéraux.

Le 17 août 1878, Alexander Mackenzie, Premier ministre, demande au Gouverneur général de dissoudre le Parlement et déclenche des élections générales qui auront lieu le 17 septembre suivant. En pleine campagne, l'Orateur de la Chambre, Thomas W. Anglin, est informé que deux traducteurs, L.-O. David et Joseph Tassé, ont quitté leur poste pour se porter candidats aux élections.

L'Orateur de la Chambre est chargé d'administrer des affaires de la Chambre, ce qui s'entend de nommer, au besoin, les fonctionnaires de la Chambre et ce, même si le Parlement est dissout; en effet, l'Orateur est maintenu dans ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné. Le soir du 17 septembre,

Thomas W. Anglin est réélu dans sa circonscription de Gloucester, au Nouveau-Brunswick, mais les Libéraux, eux, mordent la poussière.

### **Changement de garde**

Une semaine après les élections, Anglin écrit au greffier de la Chambre des communes, Alfred Patrick; il lui dit que « ...le personnel des traducteurs français se trouve passablement diminué par la démission volontaire de M. Tassé et de M. David » et qu'il « ... est encore responsable, jusqu'à un certain point, de la bonne exécution du service », Anglin veut savoir « ...où en sont les choses » et ce « ...qui devrait être fait. »

Le greffier, Alfred Patrick, consulte le chef des traducteurs français, Toussaint Gédéon Coursolles, afin de savoir s'il y a lieu de remplir aussitôt les vacances créées dans le service. Le 27 septembre, Coursolles lui répond que oui, et recommande de nommer un traducteur d'expérience à la place de Laurent-Olivier David, vu que « ...les Journaux sont les archives officielles du Parlement ». Cette recommandation, si elle est suivie, suscitera deux vacances chez les traducteurs, vacances que Coursolles suggère de remplir en nommant MM. Louis-Jacques Pitau et C. Edmond Émond.

Le 17 octobre 1878, le cabinet de Sir John A. Macdonald est assermenté. Les Conservateurs reprennent les rênes du pouvoir.

Le 16 novembre, Anglin écrit à Patrick pour lui dire qu'il a nommé Jules-Fabien Gingras au poste laissé vacant par Laurent-Olivier David et Thomas Brossoit et Louis-Jacques Pitau aux deux vacances créées chez les traducteurs français. Il n'avait jamais été question jusque-là de Thomas Brossoit.

### **Thomas Brossoit**

Thomas Brossoit est né à Beauharnois le 30 août 1843. Après ses études au Collège de Saint-Hyacinthe, puis au Collège de Sainte-Thérèse, il entre en droit à l'université McGill. Il est reçu avocat en 1864. Très tôt, il se mêle de politique partisane. Lors des élections générales au Québec en 1867, il est candidat du parti Libéral dans la circonscription de Beauharnois et est battu par Célestin Bergevin. En 1869, il est nommé commissaire d'école. Brossoit s'occupe aussi de journalisme et fonde, vers la fin de 1873, *L'Écho de Beauharnois*, hebdomadaire qui vivotera jusqu'en août 1878. Il est nommé le 7 novembre 1874 percepteur des péages sur le canal de Beauharnois en vertu d'un décret du Ministre du Revenu de l'intérieur. En août 1878, sachant sans doute ce qui l'attend, il vend son imprimerie à la famille Verner qui lance peu après *Le Progrès de Valleyfield*.

## La courte carrière de Thomas Brossoit

Le 18 novembre 1878, Alfred Patrick, greffier de la Chambre des communes, fait donc parvenir cette lettre à Thomas Brossoit.

OTTAWA, 18 novembre 1878

*Thomas Brossoit, écr.  
Avocat, Beauharnois*

*Monsieur – J’ai reçu instruction de M. l’Orateur de vous informer que vous avez été nommé par lui traducteur français adjoint, aux Communes, aux appointements de \$1,700, et que vos services et vos appointements commenceront avec le prochain trimestre, savoir, le 1<sup>er</sup> janvier 1879, jour où vous aurez l’obligance de vous présenter à moi.*

*Votre, etc.,  
ALFRED PATRICK,  
Greffier de la  
Chambre*

Le 22 novembre, Anglin écrit à Patrick. Il dit savoir que des travaux étaient en retard dans le département des traducteurs; pour cette raison, il aurait souhaité que les nominations entrent en vigueur immédiatement. Il demande donc qu’elles soient datées du 1<sup>er</sup> décembre 1878 plutôt que du 1<sup>er</sup> janvier 1879. Le 26, Patrick répond qu’il donnera au comptable des instructions à cet effet. Il signale aussi à Anglin que Thomas Brossoit, voulant être mis au fait de ses attributions, avait passé deux jours dans le bureau des traducteurs français et que le chef, T.G. Coursolles, avait déclaré qu’il n’était pas compétent pour remplir le poste de traducteur à la place de J.-F. Gingras, car il n’a pas l’expérience de la traduction. Patrick dit le regretter, vu qu’ « ...il paraît être un homme d’éducation et de bonne volonté ». Il précise alors s’être sans doute mal fait comprendre au sujet de la nomination de traducteurs, car le remplacement de M. Tassé n’est pas si urgent que le remplacement de M. David.

Le 2 décembre, le comptable de la Chambre des communes, M. Hartney, se rend chez Sir John A., qui occupe de nouveau le fauteuil de Premier ministre, pour faire signer un mandat d’argent. Il reçoit de lui de bien tristes directives, directives dont il fait aussitôt part au greffier, Alfred Patrick.

Le 4 décembre suivant, Patrick fait une lettre à l’Orateur pour porter à sa connaissance les directives reçues de Sir John A. :

OTTAWA, 4 décembre 1878

*MON CHER M. L'ORATEUR – Je crois de mon devoir de vous mettre au fait de certaines circonstances qui se rapportent aux nominations faites par vous le 16 du mois dernier.*

*Avant-hier, M. Hartney, le comptable, s'est rendu auprès de Sir John pour lui faire signer un mandat d'argent. Après avoir apposé sa signature, Sir John lui dit : « Je vous charge de dire à M. Patrick, le greffier de la Chambre, que je ne désire pas qu'il reconnaisse en quoi que ce soit les nominations faites par M. Anglin dans son département lors de sa dernière visite en cette ville. »*

*Votre, etc.*

*A. Patrick  
Greffier de la  
Chambre*

Lors de cette visite, Anglin avait annoncé, entre autres, la nomination de Thomas Brossoit!

Anglin est, on le comprend bien, dans tous ses états. Thomas Brossoit, dont l'entrée en fonction avait été devancée, s'est présenté à Ottawa le 2 décembre. Pitau aussi. Le lendemain, le greffier est obligé de leur annoncer qu'il a reçu instruction du Premier ministre de ne pas reconnaître leur nomination. Brossoit exprime sa grande surprise et demande avec instance, vu qu'il n'est pas d'Ottawa, à être indemnisé de ses frais. Peu de temps après, les vacances au bureau des traducteurs français sont comblées. J.R.É. Chapleau, frère du premier ministre du Québec, Sir Adolphe Chapleau, remplace L.-O. David aux Procès-verbaux et L.-A. Gélinas, ex-rédacteur à *La Minerve*, qui vient tout juste de rentrer du Manitoba, remplace Joseph Tassé. Les deux sont des Conservateurs bon teint.

### **Anglin s'explique**

Le Parlement est convoqué le 13 février 1879 et le jour même, le nouvel Orateur est élu. Il s'agit de J.-Godéric Blanchet, nouveau député de Lévis. Le 18, Anglin, qui ne décolère pas, demande que soit déposée à la Chambre la correspondance échangée entre lui et le greffier concernant les nominations aux postes laissés vacants dans les services de la Chambre des communes depuis la dernière session du Parlement. Il dit devoir le faire, car il est question des droits et de la dignité du Parlement. L'Orateur, clame Anglin, est élu par la Chambre non seulement pour la durée du Parlement, mais aussi pour l'intervalle entre la dissolution d'un Parlement et la convocation d'un autre. Il veut montrer qu'il a agi dans les formes et que l'autorité de l'Orateur a donc été bafouée.

Anglin fait la description suivante : « Lors des dernières élections générales, deux officiers de cette Chambre offrirent leur démission. La démission de l'un d'eux, M. Tassé, me fut transmise pendant que je m'occupais activement de mon élection dans mon comté. Le greffier, qui avait l'habitude de correspondre fréquemment avec moi au sujet des besoins du département, me dit qu'il était de la plus haute importance que les vacances créées fussent remplies. Il me transmit un rapport de M. Coursolles, chef des traducteurs français, qui insistait fortement sur la nécessité de remplir la vacance survenue dans la branche de son département, car l'ouvrage qui s'y fait est considérable, et l'on avait dû fréquemment employer l'un des meilleurs traducteurs surnuméraires pendant six ou sept mois ou plus durant la vacance. »

« Je reçus, précise-t-il, un grand nombre de demandes pour ces deux places. Une personne, Thomas Brossoit, que je n'avais jamais vu, me fut fortement recommandée par l'un des membres les plus anciens et les plus expérimentés de cette Chambre. Croyant qu'il importait d'avoir un homme expert pour la traduction des Procès-verbaux, je remplaçai M. David par M. Gingras, qui était le plus ancien traducteur après M. Coursolles, dont il était l'assistant, et je nommai M. Brossoit à la charge rendue vacante par la promotion de M. Gingras. »

Anglin poursuit son explication : « Je promus à la place rendue vacante par la démission de M. Tassé un monsieur qui venait ensuite en grade. Immédiatement après lui venaient deux jeunes messieurs qui n'étaient pas dans le service depuis longtemps (Achille Fréchette et Louis Laframboise). Ces derniers ne furent pas promus et je nommai à la charge qui devenait vacante M. Pitau, qui a agi pendant plusieurs sessions comme traducteur surnuméraire, et qui avait été choisi, je pense, par M. Coursolles pour remplir les fonctions de traducteur français additionnel durant la vacance. »

Il dit, en guise de conclusion : « J'ai étudié attentivement cette question avant d'agir comme je l'ai fait au sujet des nominations. Je suis convaincu maintenant comme alors que c'est le droit de l'Orateur, et que, dans les circonstances, c'était mon devoir comme Orateur de faire ces nominations. » Il est indéniable, tant que la Chambre existe, que l'Orateur a le pouvoir, en vertu des règles et de la pratique canadienne, de nommer tous les officiers nécessaires au service de son département.

Toutefois, il fait la concession suivante : « Il est vrai que dans les circonstances, je n'avais aucun pouvoir, mais je crois que j'avais l'autorité et je regrette de dire que l'autorité et le pouvoir ont été séparés dernièrement, et que le pouvoir l'a emporté, momentanément du moins, sur l'autorité. »

## Sir John A. réplique

Sir John A. prend alors la parole. « Il s'agit, dit-il, de savoir quel est l'Orateur qui en vertu du statut a le droit de faire des nominations, si c'est l'Orateur actuel, après son élection, ou bien l'Orateur du Parlement défunt. »

Il est facile de voir ce qu'il en pense. « C'était un acte, dit-il, tout à fait intempestif et considéré de la part de l'ex-Orateur que de vouloir lier les mains du nouvel Orateur, de le lier pendant cinq ans par des nominations faites entre les mois d'octobre et de février, de remplir toutes les vacances possibles afin de l'empêcher d'exercer sa discrétion dans le choix de ses subordonnés. C'était aussi un acte d'un goût douteux que d'enlever au présent Orateur **le patronage auquel il a droit.** »

Voilà, le chat est sorti du sac! « La Chambre, dit-il, ne donnera pas le pouvoir à un officier défunt de faire des nominations après qu'il a cessé d'exercer toute responsabilité essentielle. »

James Cockburn, Orateur de la Chambre de 1867 à 1874, ajoute : « Il n'y a pas de doute selon moi que lorsque l'Orateur a cessé de représenter la Chambre par laquelle il a été nommé, et qu'il sait qu'un nouveau Parlement a été constitué, il est alors *defunctus officii* quant à la question des nominations, et ces pouvoirs à cet égard cessent indubitablement d'exister. »

Anglin invoque alors l'urgence de la situation; il dit avoir agi après que le greffier lui ait fait savoir que l'efficacité du service de la Chambre exigeait les nominations en question. « En remplissant ces vacances dans l'intérêt public, dit-il, je ne croyais pas porter atteinte à ces pouvoirs que l'Orateur actuel possédait alors. Je persiste à croire que j'avais raison d'agir comme je l'ai fait. » Anglin a exercé une autorité qu'il avait de droit, semble-t-il, mais qu'il eut mieux valu, peut-être, ne pas exercer.

## Conclusion

Les nominations faites par Thomas Anglin, toutes légitimes qu'elles soient, sont cassées par Sir John qui fait attribuer les postes vacants à deux Conservateurs bon teint, J.R.É. Chapleau et L.-A. Gélinas. Sir John A. a-t-il agi de façon inhabituelle? Certainement pas. Comme on a pu le constater, les nominations, à cette époque, étaient une prérogative du gouvernement en place et constituaient un moyen de récompenser ceux qui avaient contribué aux succès du parti au pouvoir. En fait, les Libéraux ne s'étaient pas gênés pour le faire dès leur arrivée aux affaires en 1873. Deux questions se posent cependant : quelles étaient les

allégeances de Gingras et de Brossoit et Piteau et Brossoit était-il vraiment incompetent?

Même si Anglin dit ne pas les connaître ni savoir s'ils sont Libéraux, il ne veut pas se faire prendre. Brossoit et Pitau sont de bons Libéraux. Pitau a travaillé à la campagne de Wilfrid Laurier, plus tard Sir Wilfrid, en 1877. Quant à Brossoit, il est un bon Libéral depuis longtemps et a même été candidat en 1867. Lorsque M. Anglin dit ne pas savoir s'ils sont Libéraux, personne ne le croit. Quant à Gingras, aurait-il reçu cette promotion s'il avait été Conservateur?

La question de la compétence de Thomas Brossoit se pose aussi. Brossoit a fait les mêmes études que la plupart des traducteurs de l'époque – un cours classique – et des études de droit. Dans son cas, il les a faites en anglais, à McGill. De plus, il a l'expérience qu'ont aussi la plupart des traducteurs de l'époque, soit un stage dans un journal. Est-il vraiment incompetent? Il est permis de penser que non, mais les dates ne le servent pas. Il se présente au bureau des traducteurs français après la mi-novembre; on sait alors sans doute que les nominations faites ne seront pas confirmées. Une façon de simplifier les choses est de déclarer le candidat incompetent, d'autant plus qu'il est censé chausser les souliers de J.-F. Gingras, qui est traducteur depuis 1850! Dans ce contexte, le jugement de T.G. Coursolles prend une couleur différente, n'est-ce pas?

Finalement, Anglin soutient avoir fait les nominations pour la bonne marche du service. Là-dessus, il n'a sans doute pas tort, quoique quiconque connaît un tant soit peu le fonctionnement des services de traduction au Parlement sait que la traduction des Procès-verbaux ne commence qu'avec la convocation du Parlement. Dans ces conditions, pourquoi se dépêcher de nommer un traducteur à ce poste? Même chose pour le bureau des traducteurs français; pourquoi se dépêcher de faire des nominations quand il est possible de maintenir en poste les surnuméraires. Cette explication ne tient pas. Anglin a agi par opportunisme au moins autant que par souci d'efficacité.

## Épilogue

Thomas Brossoit retourne donc à Beauharnois. A-t-il eu droit à une indemnité de la part du gouvernement? Ce n'est pas certain. Il lui reste sa situation de percepteur des péages, mais il y renonce le 16 septembre 1879. Peu de temps après, il entre au journal *Le Progrès de Valleyfield* à titre de rédacteur. Il y restera jusqu'en 1889. Il s'intéresse aussi à la politique municipale et est élu maire de Valleyfield en 1889; il le demeurera jusqu'en 1900. Pendant ce temps, il pratique le droit et est fait Conseil de la Reine en 1893. À compter de 1897, il est associé avec son fils Numa Édouard. De 1900 à 1902, il occupe la charge d'assistant du Procureur général.

Au début de l'année 1905, il est frappé par la maladie, mais se remet relativement bien au cours du printemps. Toutefois, la maladie réapparaît peu après et le terrasse finalement le 16 juin 1905.

Thomas Brossoit, s'il avait fait carrière au bureau des traducteurs français, aurait été, à sa mort, le troisième en ancienneté, après Achille Fréchette et Louis Laframboise, deux traducteurs qui, ironiquement, avaient été nommés par les Libéraux, en 1875 et 1877 respectivement. Les autres protagonistes dans cette affaire ont connu des sorts différents. Louis-Jacques Pitau est mort à Plessisville en 1887; il avait travaillé activement à l'élection de Wilfrid Laurier en 1877. Louis-Aimé Gélinas est décédé en 1889 des suites d'une maladie pulmonaire, après avoir occupé deux ans à peine le poste qui aurait été celui de Thomas Brossoit. J.R. Éphrem Chapleau a été pendant près de 40 ans aux Procès-verbaux de la Chambre et a terminé sa carrière en janvier 1918 en qualité de greffier des journaux français de la Chambre des communes.

---

Note : Il n'y a pas encore d'ouvrage complet sur la traduction au Canada. *Au Cœur du trialogue canadien*, de Jean Delisle, est peut-être ce qui s'en approche le plus. En ce qui concerne l'affaire Brossoit, il y a beaucoup d'information dans les *Débats de la Chambre des communes* de 1879, et dans les Documents de la session de 1879 (*Document n° 17*, Correspondance concernant les nominations à des emplois devenus vacants dans le service de la Chambre des communes depuis la dernière session). Sur Thomas Brossoit, voir *Le Progrès de Valleyfield* du 20 juin 1905.

**Source** : Texte inédit transmis par l'auteur en janvier 2007.